



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-002

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction /

19-2023-01-02-00001 - Arrêté de subdélégation de signatures de la directrice départementale des territoires de la Corrèze (12 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2022-12-30-00001 - Arrêté préfectoral annulant l'arrêté préfectoral prolongeant l'arrêté préfectoral autorisant Gérard DURAND à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (canis lupus) (2 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2023-01-02-00001

Arrêté de subdélégation de signatures de la
directrice départementale des territoires de la
Corrèze



Direction

**Arrêté de subdélégation de signature
de la directrice départementale des territoires de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François VÉRILHAC, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

Article 2 – Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, référents territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Direction		
Patrick Hannover	Réfèrent territorial secteur de Brive	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		d-chasse 4d22 et 4d23
Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)		
Chrystel Sgard	Cheffe de service	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 8)
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 8)
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Victor Dufour	Chef d'unité qualité et protection des milieux aquatiques	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Delphine Alunès	Cheffe d'unité gestion de la ressource en eau	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 7)
Léane Javaloyes	Cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Marie-Pierre Kernanet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité risques et politique de l'eau	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 8)
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 8)
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service de l'économie agricole et forestière (SEAF)		
Laurence Vallée-Hans	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1,
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		
Éric Delannoy	Adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité orientation agricole	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et forestière:
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Catherine Leyrat	Cheffe de l'unité contrôles, foncier agricole et forestier	1 - administration générale : a-personnel 1a1, 1a6, 1a11 5 – Économie agricole et forestière c-structures agricoles 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale : a-personnel 1a1, 1a6, 1a11 5 - Économie agricole et forestière : a-productions agricoles 5a (1 à 9) b-agri-environnement 5b (1 à 3)
	Chef (fe) d'unité forêt filière bois	1 - administration générale : a-personnel 1a1, 1a6, 1a11 d-forêts 5d (1 à 8)
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité forêt filière bois	d-forêts 5d (1 à 8)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service études et stratégies territoriales (ESTER)		
Joëlle Deschamps	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
Emmanuel Bestautte	Adjoint à la cheffe de service et chef d'unité cohérence territoriale et études	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6
	Adjoint (e) au chef d'unité cohérence territoriale et études	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
Sophie Mermet	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Marie-Laure Tixeront	Responsable du centre instructeur ADS et suppléante responsable police de l'urbanisme	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Annie Tartarin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante responsable du centre instructeur ADS	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Marie-Christine Martin	Instructrice ADS et projets complexes	<p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2</p>
Christine Tholy	Responsable pôle juridique	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Nathalie Boisserie	Responsable du centre instructeur fiscalité	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>
Benoît Malepeyre	Responsable de l'animation fiscalité et suppléant de la responsable du centre instructeur	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Thierry Peyrichoux	Chef d'unité planification	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1</p>
Service habitat et territoires durables (SHTD)		
Armelle Le Brun	Cheffe de service	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a- personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p>2 - Construction et logement :</p> <p><i>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements</i> 2a2, 2a3, 2a (5 à 11)</p> <p><i>b-amélioration de l'habitat</i> 2b1</p> <p><i>d-actions diverses</i> 2d1</p> <p><i>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement</i> 2e(1 à 5)</p> <p><i>f-conventionnement</i> 2f1</p> <p><i>g-action dans le domaine social</i> 2g1</p> <p><i>h-divers</i> 2h (1 à 3)</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>e-accessibilité aux personnes handicapées</i> 3e (1 à 3)</p> <p>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</p> <p><i>f - bruit</i> 4f1, 4f2</p> <p>6 - Circulation routière - sécurité</p> <p><i>a-circulation routière</i> 6a (1 à 4)</p> <p><i>c-avis sur projet concernant le R.G.C.</i> 6c1, 6c2</p> <p><i>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière</i> 6d1, 6d2</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Coralie Poncet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité transition et qualité de la construction	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 11)
		b-amélioration de l'habitat 2b1
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e (1 à 5)
		f-conventionnement 2f1
		g-action dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Alain Bordes	Chef d'unité territoire inclusif et mobilités	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
Magali Teyssandier	Cheffe de l'unité habitat et logement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 11)
		b-amélioration de l'habitat (hors ANAH) 2b1
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e2, 2e3
		f-conventionnement 2f1
		g-actions dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
Bruno Noailhac	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

Article 3 - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Article 4 - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même ;
- aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide ;
- aux mises en demeure.

Article 5 - L'intérim des cheffes de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Article 6 - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **02 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires


Marjolaine SAADÉ

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-12-30-00001

Arrêté préfectoral annulant l'arrêté préfectoral
prolongeant l'arrêté préfectoral autorisant
Gérard DURAND à effectuer des tirs de défense
renforcée en vue de la défense de son troupeau
contre la prédation du loup (canis lupus)



Service environnement, police de
l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ANNULANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROLONGEANT
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT GÉRARD DURAND À EFFECTUER DES TIRS
DE DÉFENSE RENFORCÉE EN VUE DE LA DÉFENSE DE SON TROUPEAU CONTRE LA
PRÉDATION DU LOUP (*Canis lupus*)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 autorisant Monsieur Gérard DURAND à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 prolongeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 autorisant Monsieur Gérard DURAND à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant une mauvaise interprétation de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 prolongeant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 autorisant Gérard DURAND à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la défense de son troupeau contre la prédation du loup est annulé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la directrice départementale des territoires de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Corrèze et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 30 DEC. 2022

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES